



Fédération Syndicale Unitaire

4, rue Louis Poterat
76100 Rouen
Tél. : 02 35 72 90 24
Fax : 02 32 18 67 40
E-mail : fsu76@free.fr
Site : <http://haute-normandie.fsu.fr>

Supp N°1 au
Bulletin n° 33

| Dispensé de timbrage

Rouen CTC

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 28 novembre 2013

Sommaire

Edito.	1
Les territoriaux face aux nouveaux rythmes scolaires	2
Conséquences sur les personnels en place	3
Que peuvent faire les agents	3
Heures et lieux des manifestations	3
Bulletin d'adhésion	4

SnuACTE-FSU

Syndicat National Unitaire des Agents des
Collectivités Territoriales et de l'Etat

4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

TEL : 02.35.03.34.50

FAX : 02.32.18.67.40

ur.hautenormandie@snuacte.fr



**SPECIAL
ATSEM**



L'actuelle réforme des rythmes scolaires mise en place contre l'avis de la majorité des organisations syndicales des personnels suscite l'exaspération dans beaucoup d'école.

Imposée aux personnels (enseignants, personnels territoriaux et de l'animation) sans les moyens nécessaires, elle ne garantit ni la réussite des élèves, ni des temps périscolaires de qualité pour tous et partout. Elle morcèle trop souvent le temps d'activité de l'élève et de l'enfant, comme celles des personnels. Elle dégrade les conditions de travail des enseignants, des personnels territoriaux et des animateurs et porte en elle une aggravation des inégalités sur le territoire.

Nous demandons à ce qu'il n'y ait pas de généralisation à la prochaine rentrée. Dès maintenant, la réforme doit être suspendue et des discussions doivent s'ouvrir immédiatement pour une autre réforme réellement concertée des rythmes scolaires.

Cette autre réforme devra concilier la réussite des élèves sur le temps scolaire, le respect du temps de l'enfant et de son droit au loisir. Dans un même mouvement, elle doit aussi conjuguer amélioration des conditions de travail des personnels et recrutement d'emplois stables et statutaires pour tous les personnels des activités périscolaires et développement des qualifications professionnelles.

Les activités périscolaires devront être assurées pour tous les élèves sur tout le territoire avec les financements pérennes afin de respecter les principes de qualité, d'égalité, de laïcité et de gratuité. C'est pour porter ces revendications que les organisations SNUipp-FSU et SNUACTE-FSU appellent à la journée de grève du 5 décembre.



Bulletin trimestriel de la section de Seine-Maritime de la Fédération Syndicale Unitaire

Directeur de la publication: Pascal Prével

Imprimé par nos soins

Dépôt légal à parution

Prix de la publication: 1 euro

N° CPPAP: 0217 S 07144

LES TERRITORIAUX FACE AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Les enjeux

Un quart des élèves français sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2013/2014. Le décret impose un cadre relativement contraint en temps d'aménagement des horaires, tout en permettant plusieurs modalités. Quel sera le modèle le mieux adapté à chaque territoire respectant l'intérêt des enfants ? Impossible de le dire, tant aujourd'hui les modalités d'application sont diverses. Le temps apportera sûrement son lot de réajustements en fonction des rapports souvent complexes et évolutifs entre les parties : enseignants, parents d'élèves, élus, personnels des collectivités.

Les agents, qui sont en première ligne, sont légitimes à faire remonter les dysfonctionnements constatés en matière d'organisation (rythmes différents en maternelle et en élémentaire, temps d'accueil avant et après la classe, les repas, les lieux d'animation, le temps de travail annualisé, les activités et qualifications, les effectifs et l'encadrement, les cycles de travail, les trajets, etc.). De par leurs compétences, tous ces agents ont un avis à donner qui, non seulement peut être utile, mais est indispensable au bon fonctionnement de ses nouveaux rythmes dans l'intérêt de l'enfant.

C'est l'occasion pour les ATSEM, les agents titulaires du CAP Petite Enfance, si souvent cantonnés aux tâches ménagères de défendre leur métier, leurs missions.

Des revendications incontournables

Les collectivités doivent prendre en compte des revendications propres à chacune des professions concernées :

- « Déprécier » les emplois non titulaires (titularisation des non titulaires déjà sur des emplois permanents, augmentation du temps de travail pour les agents à temps non complet).
- Valoriser le rôle des animateurs et des ATSEM, des autres personnels (agents de la filière technique) en mettant en avant leur participation aux actions éducatives et leurs compétences.
- Former les agents dans le cadre de leurs missions.

Quelques exemples de réorganisation

Un ajustement étalé des horaires d'entrée et de sortie.

Le temps scolaire est réduit sur l'ensemble de la journée : 15 minutes de moins le matin, pause méridienne allongée de quinze minutes, quinze minutes de moins le soir. Les collectivités se contentent d'allonger légèrement le temps de travail du personnel en place. Aucun bénéfice à attendre pour les enfants.

Raccourcissement de la journée de classe de 45 minutes tous les soirs durant lesquelles sont proposées des activités périscolaires facultatives

C'est ce dernier modèle qui présente le plus d'inconvénients en termes de planification, de pilotage des activités périscolaires et d'organisation logistique. Nous constatons déjà certains dysfonctionnements : pas d'activités proposées avant novembre, aucune information en direction des familles, des enseignants et des personnels, manque de personnel au retour de la pause méridienne (accueil des enfants pour la sieste).

Allongement de la pause méridienne de 45 minutes par jour

Cette solution répond à un double avantage logistique (en permettant l'organisation d'activités à un moment où les enfants sont déjà regroupés et pris en charge par la commune) et d'apprentissage. Pour les écoles qui cumulent maternelle et élémentaire, on peut ainsi concentrer les activités sur les enfants les plus grands, pendant que les petits font la sieste. Ces derniers, du coup, ne verront aucune modification de leur journée d'école. Des temps calmes devront être proposés, sinon gare à l'énervement des enfants. Aucun bénéfice pour les enfants et des conditions de travail dégradées pour les agents.

Regroupement des activités périscolaires sur deux jours, deux fois une heure trente environ

Pour cela le maire doit demander et obtenir une dérogation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale : le temps scolaire reste inchangé deux jours par semaine, et les deux autres journées sont raccourcies d'une heure trente environ. La classe finit donc vers 15h30

LES CONSEQUENCES POUR LES PERSEONNELS EN PLACE



Dans tous les cas le Comité Technique Paritaire de collectivité ou celui placé auprès du Centre de gestion doit être saisi.

« Reventilation » des horaires sur les mercredis. Ménage des locaux le mercredi après-midi. Moins d'heure de travail les autres jours ou toujours le même nombre d'heures, ce qui entraînera soit une baisse du travail sur les petites vacances, par exemple, soit l'octroi d'heures supplémentaires ou RTT pour les temps complets et l'octroi d'heures complémentaires pour les temps non complets. Si le temps de travail est inchangé sur les 4 jours, quelle affectation ? Ménages des classes, ateliers périscolaires, garderie le matin/soir, pause méridienne ou pourquoi pas ménage d'autres locaux de la collectivité.

Attention aussi au respect de la durée du travail quotidienne, hebdomadaire annuelle, mais aussi aux erreurs de calcul du nouveau temps de travail qui faussent la rémunération.

Si changement du temps de travail, sans augmentation de volume, il y a surcoût financier pour les agents : une journée de déplacement en plus (frais d'essence et d'entretien du véhicule, transports en commun), frais de garde et/ou de cantine supplémentaire ? Le mercredi pour les agents-parents.....

**CGT, FO ,
SUD-Solidaires
de l'éducation et
de la Fonction Publique
Territoriale,
le SNUipp-FSU et le
SNUACTE-FSU**
appellent les personnels du
premier degré et
les agents territoriaux
à une nouvelle journée de
grève et aux
manifestations.

**A ROUEN
10h30
COURS CLEMENCEAU**

**AU HAVRE
10h30
FRANKLIN**

QUE PEUVENT FAIRE LES AGENTS ?

Demander par écrit les nouveaux horaires de travail, l'affectation, le nouveau temps de travail.

Faire acte de candidature en matière d'affectation (ateliers périscolaires, maintien sur le ménage, demande d'augmentation du temps de travail pour les agents à temps non complet) toujours par écrit.

Demander à être associé aux concertations sur la nouvelle organisation et à ses adaptations. C'est l'occasion de demander à être déchargé enfin des tâches strictement ménagères pour celles qui le souhaitent.

C'est le moment d'obtenir la reconnaissance de leur statut et de faire valoir leurs compétences et expérience pour assurer l'animation des activités périscolaires pour les ATSEM et les adjoints techniques ou adjoints d'animation titulaires du CAP Petite Enfance.

S'entendre avec les collègues du service. Il est beaucoup plus facile de faire entendre sa voix quand on est uni.

Respecter les vœux des autres agents qui peuvent être différents et ne pas chercher à imposer une seule ligne au risque de créer une mésentente durable entre collègues.

Impulser et entretenir autant que possible une concertation avec les enseignants car nos métiers, complémentaires, ont le même objectif : le soin, le bien-être des enfants et l'accompagnement de chacun d'eux.

Se renseigner et se faire aider par le syndicat. Connaître ses droits est important afin d'arriver à une situation convenable pour l'agent.



Bulletin d'adhésion SnuACTE-FSU

J'adhère au SnuACTE-FSU
Pour être informé(e), défendu(e), bénéficier des services du SnuACTE
et de la FSU et recevoir les journaux syndicaux dès leur parution.



Nom Madame Monsieur

Prénom

Adresse personnelle.....

C.P. Ville

Email personnel.....

Email professionnel.....

Date de naissance/...../.....

Téléphone domicile/...../.....

Téléphone portable/...../.....

Montant de la cotisation mensuelle€ (indice nouveau majoré x 0,025)
Exemple : INM 360 x 0,025 = 9 €/mois

Prélèvement bancaire OUI NON

Par la présente, je demande à l'organisme ci-dessous, et sauf instruction contraire de ma part lui parvenant en temps utile, de faire
prélever en sa faveur les sommes que je lui dois. En cas de non exécution, j'en serai avisé(e) par ses soins.

Date du 1^{er} prélèvement, le 28/...../.....

Chèque(s) à l'ordre du SnuACTE-FSU d'un montant de :€ (cotisation annuelle)

- Le montant de la cotisation mensuelle est susceptible d'évoluer selon le déroulé de carrière et de rémunération perçus par l'adhérent.
- Pour les personnes exerçant leur activité professionnelle à temps partiel, le montant de la cotisation se calcule au prorata du temps effectif.
- Le montant de la cotisation mensuelle pour les emplois aidés, les demandeurs d'emploi et les retraités est à 4 € mensuels soit 48 € annuels.
- 66 % du montant de la cotisation syndicale est déductible de l'impôt sur le revenu.

Date :/...../..... Signature de l'adhérent (e) :

Veuillez remplir lisiblement ce formulaire et le renvoyer complet par courrier au :

SnuACTE-FSU - 32 rue Malavai - 13002 Marseille

Fonction

Si spécialité (précisez).....

Catégorie professionnelle A B C Autres

Grade

Echelon Indice Nouveau Majoré

Temps Partiel ? Oui Non Quotité

Titulaire Contractuel(e) Retraité(e) Autres (précisez).....

Secteur Public Privé Autres (précisez).....

Nom et adresse de l'employeur.....

CP Ville

Lieu d'exercice/d'affectation.....

Adresse (précisez si différente de celle de l'employeur).....

C.P. Ville

Direction.....

Service.....

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement tenu de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement tenu de mon compte. Je régalai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
3 9 8 2 9 8
N° ÉMETTEUR INTERNE
1 6 1 2 0 9

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

NOM, Prénoms
Adresse.....
Code Postal : Ville :

ORGANISME CRÉANCIER

CASSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL MEDITERRANÉEN
C.F.C.M.M.
494, avenue du Prado - 13008 Marseille
Pour le compte de SnuACTE

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENU DU COMPTE À DÉBITER

Nom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

COMPTE À DÉBITER

Établissement Guichet N° de compte Clé
Numéro d'identification International de votre compte bancaire - IBAN
Code International d'identification de votre banque - BIC

Date :/...../.....

Signature de l'adhérent (e) :